

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AO-377-P1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

(Cet avis remplace l'avis publié le 22 mars 2018 dans L'Express et Le Devoir)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont, et d'une zone contiguë à l'arrondissement d'Outremont dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Ville-ray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

QUE, lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2018, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (**AO-377-P1**).

QUE ce projet de règlement a pour objet :

- de modifier les dispositions concernant l'extension ou la modification d'une construction dérogatoire;
- de modifier les dispositions concernant le nombre maximal d'unités de stationnement dans un rayon de 500 mètres d'une station de métro;
- de modifier les dispositions concernant les restrictions liées aux terrains situés à moins de 30 mètres ou 75 mètres d'une voie ferrée principale;
- de modifier les dispositions concernant les appareils mécaniques.

QUE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant ce projet de règlement, initialement prévue le 10 avril 2018, est déplacée au **mercredi, 18 avril 2018, à 18 heures** à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les dispositions 4, 5 et 6 s'appliquent particulièrement à une zone et une partie de territoire délimitée en vertu de l'article 113 al. 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement ainsi que les illustrations des zones et parties de territoire visées au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

Montréal, le 6 avril 2018

M^e Julie Desjardins, avocate
Secrétaire substitut de l'arrondissement

